

10 Faits divers & Justice

Homicide au quartier Avéa

Il abat sa compagne avec l'arme de son beau-père



Photo : D.R

Claude Ndoudy, actuellement entre les mains de la DGR.



Photo : D.R

Corinne Monedzip de son vivant.



Photo : AEE

La famille de la victime inconsolable.

JNE

Libreville/Gabon

CRIME passionnel samedi 5 août au quartier Avéa, dans le deuxième arrondissement de Libreville. Un homme a froidement abattu sa compagne au cours d'une altercation.

La tragédie s'est produite dans la maison du père de la victime, aux environs de 5 heures du matin. Selon des témoins, au cours d'une dispute intime dans leur chambre, Claude Ndoudy s'est emparé d'un fusil de type calibre 12 et a tiré à bout portant sur sa concubine Corinne Monedzip. L'atteignant au niveau de l'abdomen et du bas-ventre. Transportée d'urgence à la polyclinique El-Rapha, la victime a rendu l'âme au moment où elle s'apprêtait à passer au bloc opératoire.

Le petit frère de cette dernière, Nguema Aba'a, qui a voulu se porter au secours en défonçant la porte de la chambre du couple a reçu, lui aussi, un coup de fusil



Photo : AEE

La scène du drame.

au niveau de l'abdomen et de la jambe. Conduit dans le même établissement que sa grande sœur décédée, il a été admis en soins intensifs et ses jours ne seraient plus en danger. Quant au meurtrier présumé, il a finalement été maîtrisé et l'arme utilisée a été saisie par les gendarmes.

« Depuis ma chambre, j'entendais maman et son petit ami se disputer dans leur chambre. Tout à coup, son concubin est sorti de la chambre et y est revenu quelques instants plus tard

muni d'un fusil et il a verrouillé la porte. Je le sais parce que j'ai entendu maman lui dire : "Tu fermes la porte et tu charges le fusil pourquoi ? Tu veux me tuer dans ma propre maison ? », a expliqué Axel, le fils aîné de la victime, en sanglotant.

Et d'ajouter : « La dispute a continué. Puis, maman a appelé son petit frère (Nguema Aba'a, NDLR). C'est pendant que ce dernier cognait à leur porte que le coup de feu a retenti. Ce qui a obligé mon oncle à casser la porte. Mais, une



Photo : AEE

Le fusil dont s'est servi Ndoudy pour commettre son acte.

fois à l'intérieur de la chambre, il a lui aussi reçu des plombs. »

UNE ENQUÊTE POUR CONNAÎTRE LES CIRCONSTANCES DU DRAME.

Dans un instinct de survie, Nguema Aba'a, malgré ses blessures, a réussi à arracher le fusil des mains de Claude Ndoudy, puis le reste de la famille a accouru pour maîtriser ce dernier. Avant de le remettre, vers 7 heures, aux gendarmes qui, informés de la situation, se trouvaient sur place dans le cadre du constat

d'usage.

Après avoir commis son acte, Claude Ndoudy n'aurait éprouvé aucun remords. Au contraire, il se serait montré suffisant en déclarant devant des témoins médusés : « Je suis du Haut-Ogooué (...) Rien ne va m'arriver. La DGR va venir et on fera comme d'habitude. »

Embauchée à la station panafricaine Africa N°1 dans les années 2004-2005 en qualité de comptable, Corinne Monedzip laisse trois enfants inconsolables. Son corps se trouve actuelle-

ment dans une maison des pompes funèbres. Ironie du sort, elle a été tuée avec le fusil de son défunt père. Mais, qu'est-ce qui a bien pu pousser un homme à prendre une vie dans une famille qui l'a accueilli à bras ouverts, lui a offert le gîte et le couvert ? L'enquête ouverte par la Direction générale des recherches (DGR) de la gendarmerie nationale permettra, peut-être, d'en savoir plus sur les circonstances d'un drame qui a plongé le quartier Avéa dans la stupeur.

Avenir du groupe EGCA/Satram

Les héritiers devant le tribunal de Libreville, aujourd'hui

JNE

Libreville/Gabon

LES héritiers du groupe EGCA/Satram se retrouvent ce lundi au tribunal de Libreville pour en découvrir. Depuis la mort du patriarche Lahcen Jakhoukh, copropriétaire des sociétés susmentionnées, un certain Mustapha Aziz revendique devant les juridictions compétentes du Maroc, de la France et du Gabon, le statut de légataire universel du patrimoine du défunt. Ceci au détriment de la veuve et des enfants de Lahcen Jakhoukh.

Aussi, la famille Jakhoukh rappelle-t-elle aux pouvoirs publics, partenaires, créanciers et fournisseurs de EGCA/Satram, et à l'endroit de tous les salariés, que lesdites sociétés ont été rachetées pour l'une en

1975 et créée pour l'autre le 8 avril 1987 sous le registre de commerce N° RC 777 B, grâce à la collaboration et au labeur des feux Ahmed Alj (2010) et Lahcen Jakhoukh (2015). Ils en sont donc les pionniers et leurs familles détiennent à ce jour, chacune, près de la moitié des actions des deux entreprises.

Aussi, toute décision concernant l'avenir du groupe, précise la famille Jakhoukh, ne saurait-elle être prise sans son consentement.

Mustapha Aziz, s'appuyant sur son statut qui, affirme-t-il, lui donne toute légitimité, a dissous les conseils d'administration mis en place à la tête des deux entreprises, puis invalidé leur directoire en exercice, tout en procédant à ses propres nominations.

Ce que conteste la famille Jakhoukh pour qui, aucun légataire universel supposé de l'une ou de l'autre



Photo : Koumou

Le sort du groupe EGCA/Satram se joue devant les tribunaux.

des deux entreprises, encore moins des deux à la fois, n'a aucune légitimité pour prétendre invalider quelque décision prise par le seul conseil d'administration légitime dont les présidents sont les représentants légaux des familles Alj et Jakhoukh.

PLEINE MESURE DU RISQUE ENCOURU. D'avoir tenté d'obtenir d'un homme (en situation

d'extrême faiblesse, précisément en grande souffrance luttant ainsi entre la vie et la mort, contre une maladie en phase terminale sur un lit d'hôpital), précise-t-elle, qu'il consente à signer un testament pour désigner un légataire universel, en dehors de sa famille, de tout son patrimoine, avec « reconnaissance d'un acte de donation » et d'une dette

présumée s'élevant à dix millions d'euros (6,5 milliards de francs), tout ceci au détriment de sa veuve et de ses enfants, ne saurait faire de l'intéressé le propriétaire des sociétés EGCA et Satram.

Pour la famille, les actes que feu Lahcen Jakhoukh, mourant, agonisant, est présumé avoir signés, par-devant Me Jean-Marie Pannetier, notaire, sont nuls et de non effet. Ceci d'autant plus que la veuve Loudiyi Soumya et les enfants de feu Lahcen Jakhoukh ont entrepris de contester lesdits actes devant la juridiction du lieu de leur signature présumée, à savoir le tribunal de grande instance de Paris, les justices marocaine et gabonaise. Ceci du fait de l'altération avérée du consentement et/ou de l'insanité d'esprit résultant bien évidemment de l'état de santé fortement dégradé de l'intéressé. Lequel

n'était incontestablement plus en possession de toutes ses facultés physiques et mentales au moment où il aurait consenti à signer les actes aujourd'hui mis en cause, contestés, à la fois par ses dignes héritiers et par la justice.

La justice gabonaise a d'ailleurs pris la pleine mesure du risque ici encouru. Le juge des référés affirme ainsi « craindre la survenance d'un dommage imminent dans le patrimoine querellé ». Aussi conclut-il que « le juge de l'urgence prendra des mesures conservatoires ou de remise en état, et ne pourra qu'assortir la décision à intervenir d'une exécution provisoire, nonobstant toutes voies de recours, eu égard au péril que courent les 1 600 employés de ces sociétés devant la volonté manifeste du prétendu légataire de prendre possession du contrôle des sociétés ».